



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 15 juillet 2019 de 11 h 15 à 12 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Gilbert Dominique, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (CONGÉS ANNUELS)
M. Stacy Bossum, conseiller (CONGÉS ANNUELS)
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale (CONGÉS ANNUELS)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 3.1 Centre multiservice ferroviaire – Financement du plan d'affaires
 - 3.2 BlackRock – Signature des ententes PS0 et Mashteuiatsh
 - 3.3 Corporation de développement économique montagnaise – Représentation à l'assemblée générale annuelle
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Ventilation budgétaire programmes d'habitation 2019-2020
 - 4.2 Modification au plan d'effectif 2019-2020 – Initiative de stage à l'habitation ! SCHL
 - 4.3 Programmes d'habitation

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. Santé et mieux-être collectif
 - 5.1 Modification du plan d'effectifs – Création d'un poste de directeur
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

3.1 CENTRE MULTISERVICE FERROVIAIRE – FINANCEMENT DU PLAN D'AFFAIRES

RÉSOLUTION N° 7451

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses orientations et priorités sur le plan de l'économie, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et qu'il veillera à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le Centre multiservice ferroviaire (CMSF) a comme projet de doter la communauté de Mashteuiatsh d'infrastructures ferroviaires de transbordement et d'atelier de réparation de wagons dans le parc industriel de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que ce projet permet la création d'au minimum 9 emplois directs de qualité et d'un fort potentiel de retombées en sous-traitance;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'envisager une nouvelle desserte ferroviaire qui pourra connecter le parc industriel de Mashteuiatsh au réseau existant;

CONSIDÉRANT que la région est au cœur du Nitassinan et bénéficie d'une infrastructure ferroviaire qui lui permet d'être considérée comme porte d'entrée et de sortie afin de recevoir des marchandises depuis Chibougamau ou Dolbeau et de transiter selon l'itinéraire sud, vers Trois-Rivières et le reste du continent nord-américain ou vers le port de Saguenay et le marché mondial;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre dans les Fonds d'initiatives autochtones III (FIA), volet Développement économique et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire appuyer le dépôt du projet dans ce volet pour un montant de 35 650 \$;

CONSIDÉRANT que selon la structure de financement, une mise de fonds de 76 215 \$ est demandée à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le dépôt du projet de financement du plan d'affaires du Centre multiservice ferroviaire, dans le cadre de l'enveloppe du FIA, volet Développement économique, catégorie études, pour un montant de 35 650 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de puiser le montant de la mise de fonds de 76 215 \$ dans les Fonds autonomes, Volet Développement économique, dont le solde en date du 29 juin 2019 est de 2 270 696 \$. Advenant que la réponse du FIA soit négative, l'équité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan serait de 111 865 \$ au lieu de 76 215 \$;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender le budget des revenus et dépenses d'un montant de 76 215 \$ avec confirmation du financement du FIA ou de 111 865 \$ advenant un refus de financement du FIA. Ces modifications n'ont aucun impact sur le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

Note : La réunion est suspendue de 11 h 20 à 12 h 15. Le quorum est toujours atteint.

3.2 BLACKROCK – SIGNATURE DES ENTENTES PSO ET MASHTEUATSH

RÉSOLUTION N° 7452

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh déclare détenir des droits ancestraux, y compris le titre aborigène sur Nitassinan incluant la partie sud-ouest (PSO);

CONSIDÉRANT que la société Métaux BlackRock inc. (MBI) désire réaliser un projet de mine et concentrateur de fer-vanadium situé dans la région de Chibougamau et effectuer du transport de minerai vers une usine de transformation (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT que le Projet aura des impacts sur le territoire et les ressources situées sur le Nitassinan.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que MBI et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont négocié un projet d'entente concernant la construction et l'opération du Projet qui inclut, notamment ;

- La mise en place d'un comité conjoint;
- Des retombées en termes d'emplois, de formations, d'opportunités d'affaires et financières;
- Des mesures concernant les impacts environnementaux.

CONSIDÉRANT que cette entente renferme des informations de nature commerciale ou stratégique, qui peuvent porter à conséquence si elle devient publique.

IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition d'entente intitulée « Entente de développement » concernant les différentes phases construction et exploitation du projet de mine et concentrateur de fer-vanadium situé dans la région de Chibougamau et effectuer du transport de minerai vers une usine de transformation, et d'autoriser le chef Clifford Moar à signer ladite entente, une fois que les annexes seront à la satisfaction de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir l'y autorisant.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7453

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh déclare détenir des droits ancestraux, y compris le titre aborigène sur Nitassinan incluant la partie sud-ouest (PSO);

CONSIDÉRANT que la société Métaux BlackRock inc. (MBI) désire réaliser une usine de transformation métallurgique dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay au terminal maritime de Grande Anse (ci-après « Fonderie »);

CONSIDÉRANT que le site de la Fonderie est situé dans le Nitassinan Partie sud-ouest (PSO), tel que décrit à l'Entente de principe d'ordre général conclue avec les gouvernements du Canada et du Québec le 31 mars 2004 (EPOG) par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh) et les Premières Nations, Innue de Pessamit (Pessamit) et des Innus Essipiunnuat (Essipit) (ci-après les « Premières Nations »);

CONSIDÉRANT que le Projet aura des impacts sur le territoire et les ressources, situées sur le Nitassinan de la PSO.

CONSIDÉRANT que MBI et les Premières Nations ont négocié un projet d'entente concernant la construction et l'opération de la Fonderie de MBI dans le PSO;

CONSIDÉRANT que les négociations entre les parties ont mené à un projet d'entente qui inclut, notamment :

- La mise en place d'un comité conjoint;
- Des retombées en termes d'emplois, de formations, d'opportunités d'affaires et financières.

CONSIDÉRANT que cette entente renferme des informations de nature commerciale ou stratégique, qui peuvent porter à conséquence si elle devient publique.

IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition d'entente intitulée « Entente de partenariat concernant les phases construction et exploitation du projet usine Grande-Anse » et d'autoriser le chef Clifford Moar à signer ladite entente, une fois que les annexes seront à la satisfaction de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir l'y autorisant.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

3.3 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MONTAGNAISE – REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

RÉSOLUTION N° 7454

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique Montagnaise (CDEM) a pour orientations stratégiques d'assurer la pérennité et la croissance des fonds de financement, de poursuivre le développement du concept du guichet unique en matière de financement et de support aux entreprises, de maximiser les alliances stratégiques, de développer le potentiel entrepreneurial et, enfin, de développer et mettre en œuvre un plan de communication.

IL EST RÉSOLU de désigner les personnes suivantes pour représenter Mashteuiatsh lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2019 de la CDEM qui est prévue se tenir le 5 septembre 2019 à Uashat :

- Représentant politique | M. Stacy Bossum, conseiller élu, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ou en cas d'impossibilité que se soit un autre élu de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- Représentant administratif | M. François Rompré, coordonnateur Économie et relations d'affaires, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ou en cas d'impossibilité que se soit un représentant nommé par la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques;
- Représentant entrepreneur | M. Jacques Cleary, membre du conseil d'administration, Société de développement économique ilnu (SDEI), ou en cas d'impossibilité que se soit un représentant nommé par la SDEI.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ces nominations soient aussi effectives pour les prochaines AGA, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution vienne remplacer ladite résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

4.1 VENTILATION BUDGÉTAIRE PROGRAMMES D'HABITATION 2019-2020

RÉSOLUTION N° 7455

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que les programmes d'habitation sont révisés annuellement;

CONSIDÉRANT que des budgets sont disponibles pour offrir les programmes d'habitation 2019-2020 dans le budget d'immobilisations et dans le fonds d'investissement en habitation;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les besoins dans certains programmes sont supérieurs à d'autres programmes;

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour le programme de soutien aux promoteurs et le programme intergénérationnel n'a pas été utilisé.

IL EST RÉSOLU de redistribuer le budget provenant du fonds d'investissement en habitation de manière à pouvoir affecter les montants non utilisés aux programmes ayant des besoins supérieurs et ainsi répondre à un plus grand nombre de demandes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que dans l'éventualité où il reste des budgets dans les programmes financés à même le fonds d'investissement en habitation, que ces montants retournent dans ce même fonds.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIF 2019-2020 – INITIATIVE DE STAGE À L'HABITATION! SCHL

RÉSOLUTION N° 7456

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la Société canadienne d'hypothèques et de logement octroiera un budget de 12 750 \$ dans le cadre de l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à parrainer des jeunes autochtones âgés entre 15 et 30 ans, qui ne reçoivent pas de prestation d'assurance-emploi ou acceptent de renoncer aux prestations avant le début du stage;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics offre un stage de vingt-deux semaines pour un poste d'ouvrier d'entretien de soutien selon un horaire de 37 heures par semaine.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'ajout au plan d'effectifs 2019-2020 pour un poste d'ouvrier d'entretien de soutien;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver le budget d'opérations de 12 750 \$ pour 2019-2020 permettant la réalisation de ce stage et dont le financement est octroyer par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer les documents s'y rattachant.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.3 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7457

Garantie ministérielle

Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)

Lot : La totalité du lot 18-75, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec et la totalité du lot 18-76, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7458

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 32 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 18-75, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° R.S.Q. 4553R et la totalité du lot 18-76, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° R.S.Q. 4553R.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7459

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 24-115, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7460

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 4 avril 2018, (résolution n° 7025);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6111585;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 24-115, du Rang «A», dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan n° C.L.S.R. 94258.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 24-115, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan n° C.L.S.R. 94258.

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 24-115, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan n° C.L.S.R. 94258 ».

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7461

Garantie ministérielle
Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)
Lot : La totalité du lot 17-13, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7462

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX, membre n° XXXX et XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2019-2020, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 17-13, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 69374.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leurs familles, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX, membre n° XXXX et XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

5.1 MODIFICATION DU PLAN D'EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR

RÉSOLUTION N° 7463

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans les cadre de ses orientations politiques, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier les programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le système québécois actuel de protection de la jeunesse ne correspond pas toujours aux besoins des enfants et des jeunes de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que la mobilisation Uauitishitutau, regroupant divers partenaires de la communauté, a identifié comme prioritaire de développer des actions menant à des services de protection de la jeunesse propres aux Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité d'offrir des services de protection qui mettront au premier plan la culture des Pekuakamiulnuatsh et répondront davantage aux besoins des enfants et des jeunes Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'un poste de directeur opérationnel est requis pour le développement des services de protection de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un poste de directeur opérationnel sera financé en 2019-2020 à même le surplus accumulé du programme Service à l'enfance et à la famille des Premières Nations;

CONSIDÉRANT la récurrence du financement du programme Service à l'enfance et à la famille des Premières Nations du ministère Services aux Autochtones Canada.

IL EST RÉSOLU d'approuver la modification au plan d'effectif 2019-2020 afin de procéder à la création d'un poste indéterminé de directeur opérationnel à la direction Santé et mieux-être collectif, pour les services de protection de la jeunesse.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité




RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 12 h 20, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim,



Gilbert Dominique